



Procès verbal du conseil communautaire

9 Mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mars à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le deux mars s'est tenu au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.

Titulaires présents : ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SAPHORES Pierre, SAUJOT BEDIN Bénédicte, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine.

Titulaires présents avec droit de vote : BEAU Jacky (procuration de Monique BOF), COAT Jean-François (procuration de J. PRADIER LAGET), DUMARCHE Brigitte (Procuration de B. PUJUGUET), LAURENT Jérôme (Procuration de C. SALVI)

Absents ayant donné procuration : BOF Monique, PUJUGUET Brigitte, PRADIER LAGET Jérôme, SALVI Corinne,

Absents : LANDRAUD Maryline

Assistent au conseil : Gilles BOICHON (DGS) – Marine CERISOLA (Directrice administrative et financière) – GROSSE Marie-Ange (secrétariat) – MARTIN ROY Christine (Communication)

La séance du conseil communautaire débute à 17 h 30,

La Présidente de la communauté de communes procède à l'appel, elle constate que le quorum est atteint.

Monsieur Daniel ARCHAMBAULT est désigné secrétaire de séance.

La Présidente propose au conseil d'approuver le procès-verbal du conseil du 15 décembre, celui-ci est approuvé avec 29 voix pour et 1 abstention (M. Drouard). Elle informe les élus que la séance est enregistrée et que l'enregistrement audio sera mis en ligne sur le site internet de la collectivité.

La présidente constate l'arrivée de M. Laurent (avec procuration de Mme Salvi)

1. Budget Principal (40800)- Approbation Compte de Gestion 2022

Madame la Présidente informe le Conseil Communautaire de la transmission du compte de gestion PRINCIPAL 2022 par le comptable assignataire. Elle précise que les données comptables sont conformes au compte administratif PRINCIPAL 2022. Aussi propose-t-elle d'approuver ledit compte de gestion.

Madame la Présidente indique qu'en l'absence de la vice-présidente c'est elle qui présentera les délibérations budgets avec l'appui des services.

De manière globale la santé financière de communauté de communes est confortable.

En matière de financement l'impact de la situation économique et énergétique mondiale est bien moindre que dans les communes. La capacité d'investir est donc satisfaisante. Pour autant il faut rester prudent compte tenu des enjeux à venir au-delà de 2023.

Dominique HALLYNCK souligne la bonne santé financière de la Communauté qui affiche en fin d'exercice un taux d'épargne à 12%, et qu'une partie des bons résultats de fonctionnement est lié à l'excédent du budget déchets ménagers. Selon ses calculs, l'écart entre recettes et dépenses sur les déchets ménagers conduit à un surfinancement du budget déchets sur l'année 2023. Il rappelle qu'il avait proposé lors du vote du BP 2022 un amendement qui a été rejeté, qui aurait cette année permis de ne pas augmenter la TEOM dans la même proportion de ce qui a été réalisé.

Mme La présidente indique que le résultat positif du budget déchets sur l'année 2022 se situe à hauteur de 137 531 euros. Ce budget intègre les investissements. Cet écart entre le prévisionnel et le réalisé est excessivement faible ce qui témoigne du sérieux de la prévision en début d'année. Elle indique également qu'en 2021 ce budget avait été déficitaire sur l'année d'avant et que le budget 2023 est en prévisionnel déficitaire également. Ceci justifie amplement le maintien du taux de TEOM à 16 % en 2022.

Le compte de gestion Principal 2022 est approuvé avec 31 voix pour et 3 abstentions (MM Coat, Garcia, Pradier Laget)

2. Budget Principal - Approbation du compte administratif 2022

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, le Conseil Communautaire désigne comme Président de séance Madame Martine MATTEI qui précise que :

Le comptable assignataire a transmis à la Communauté de Communes son compte de gestion 2022 du budget Principal, les écritures font ressortir les masses suivantes :

Pour le budget Principal de la Communauté de Communes du Rhône aux gorges de l'Ardèche :

PRINCIPAL

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
RECETTES	Prévisions budgétaires totales	9 102 518,00	15 287 411,00	24 389 929,00
	Titres de recettes émis	6 464 786,83	13 140 362,55	19 605 149,38
	Réductions de titres	-	142 582,96	142 582,96
	Restes à réaliser	626 404,80		626 404,80
DEPENSES	Prévisions budgétaires totales	9 102 518,00	15 287 411,00	24 389 929,00
	Mandats émis	5 768 926,58	12 196 924,10	17 965 850,68
	Annulations de mandats	1 400,45	202 322,01	203 722,46
	Restes à réaliser	1 005 313,65		1 005 313,65
RESULTAT DE L'EXERCICE	SOLDE D'EXECUTION			-
	Excédent	697 260,70	1 003 177,50	1 700 438,20
	Déficit	-	-	-
	SOLDE DES RESTES A REALISER			-
	Excédent	-	-	-
	Déficit	378 908,85	-	378 908,85
RESULTAT REPORTE	Excédent	-	2 379 023,89	1 767 980,80
	Déficit	611 043,09	-	-
RESULTAT CUMULE	Excédent	-	3 382 201,39	3 089 510,15
	Déficit	292 691,24	-	-

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le compte administratif 2022 du budget Principal de la Communauté de Communes DRAGA et de donner quitus à Madame la Présidente pour l'exercice 2022 (la Présidente, Mme GONNET-TABARDEL, se retire et ne participe pas au vote).

Le compte administratif 2022 du budget Principal est approuvé avec 29 voix pour, 3 abstentions (MM Coat, Garcia, Pradier Laget) et 1 contre (M. Hallynck)

3. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 – Budget Principal

Le conseil communautaire,

- considérant que le compte administratif a fait apparaître un excédent de fonctionnement de 3 382 201,39 €

➤ **Décide à l'unanimité** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

07042 Code INSEE	cc du Rhône aux Gorges de l'Ardèche BUDGET PRINCIPAL - 40800	2022
---------------------	---	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :
 Nombre de membres présents :
 Nombre de membres exprimés :
 VOTES :
 Pour : Contre : Abstentions :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 003 177,50
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	2 379 023.89
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	3 382 201.39
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	86 217.61
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-378 908.85
Besoin de financement F. = D. + E.	292 691.24
AFFECTATION =C. = G. + H.	3 382 201.39
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	292 691.24
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	3 089 510.15
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

4. Budget Assainissement collectif (40803)- Approbation Compte de Gestion 2022

Madame la Présidente, informe le Conseil Communautaire de la transmission du compte de gestion du budget Assainissement 2022 par le comptable assignataire. Elle précise que les données comptables sont conformes au compte administratif du budget Assainissement 2022. Aussi propose-t-elle d'approuver ledit compte de gestion.

Le compte de gestion du budget assainissement collectif est approuvé à l'unanimité par le conseil communautaire

5. Budget Assainissement Collectif - Approbation du compte administratif 2022

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, le Conseil Communautaire désigne comme Président de séance Madame Martine MATTEI

Le comptable assignataire a transmis à la Communauté de Communes son compte de gestion 2022 du budget Assainissement, les écritures font ressortir les masses suivantes :

Pour le budget Assainissement de la Communauté de Communes du Rhône aux gorges de l'Ardèche :

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
RECETTES	Prévisions budgétaires totales	1 819 699,34	1 267 797,39	3 087 496,73
	Titres de recettes émis	993 376,16	928 053,56	1 921 429,72
	Réductions de titres	-	-	-
	Restes à réaliser	111 125,00		111 125,00
DEPENSES	Prévisions budgétaires totales	1 819 699,34	1 267 797,39	3 087 496,73
	Mandats émis	694 634,33	491 169,46	1 185 803,79
	Annulations de mandats	-	13 869,62	13 869,62
	Restes à réaliser	288 161,61		288 161,61
RESULTAT DE L'EXERCICE	SOLDE D'EXECUTION			-
	Excédent	298 741,83	450 753,72	749 495,55
	Déficit	-	-	-
	SOLDE DES RESTES A REALISER			-
	Excédent	-	-	-
	Déficit	177 036,61	-	177 036,61
RESULTAT REPORTE	Excédent	-	407 797,39	193 724,60
	Déficit	214 072,79	-	-
RESULTAT CUMULE	Excédent	-	858 551,11	766 183,54
	Déficit	92 367,57	-	-

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le compte administratif 2022 du budget Assainissement de la Communauté de Communes DRAGA et de donner quitus à Madame la Présidente pour l'exercice 2022 (la Présidente, Mme GONNET-TABARDEL, se retire et ne participe pas au vote).

Le compte administratif 2022 du budget Assainissement est approuvé à l'unanimité

6. Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 – Budget Assainissement Collectif

Le conseil communautaire,

- considérant que le compte administratif a fait apparaître un excédent d'exploitation de 858 551,11 €

➤ **Décide à l'unanimité** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

07042 Code INSEE	cc du Rhône aux Gorges de l'Ardèche ASSAINISSEMENT COLLECTIF - 40803	2022
---------------------	---	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice :
 Nombre de membres présents :
 Nombre de membres exprimés :
 VOTES :
 Pour : Contre : Abstentions :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	450 753,72
dont b. <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	0.00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	407 797.39
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	858 551.11
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	84 669.04
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	-177 036.61
Besoin de financement = e + f	92 367.57
AFFECTATION (2) = d.	858 551.11
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	492 367.57
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	366 183.54
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

7. Budget Service des Eaux (40802) - Approbation Compte de Gestion 2022

Madame la Présidente informe le Conseil Communautaire de la transmission du compte de gestion du service des Eaux 2022 par le comptable assignataire. Elle précise que les données comptables sont conformes au compte administratif du service des Eaux 2022. Aussi propose-t-elle d'approuver ledit compte de gestion.

Le compte de gestion du budget service des eaux est approuvé à l'unanimité par le conseil communautaire.

8. Budget Service des Eaux - Approbation du compte administratif 2022

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, le Conseil Communautaire désigne comme Président de séance Madame Martine MATTEI

Le comptable assignataire a transmis à la Communauté de Communes son compte de gestion 2022 du budget du service des Eaux, les écritures font ressortir les masses suivantes :

Pour le budget du service des Eaux de la Communauté de Communes du Rhône aux gorges de l'Ardèche :

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
RECETTES	Prévisions budgétaires totales	2 332 901,98	1 356 063,49	3 688 965,47
	Titres de recettes émis	1 281 368,47	1 080 980,66	2 362 349,13
	Réductions de titres	-	90 395,58	90 395,58
	Restes à réaliser	184 877,00		184 877,00
DEPENSES	Prévisions budgétaires totales	2 332 901,98	1 356 063,49	3 688 965,47
	Mandats émis	1 130 009,49	787 209,50	1 917 218,99
	Annulations de mandats	28 991,50	43 237,65	72 229,15
	Restes à réaliser	312 937,21		312 937,21
RESULTAT DE L'EXERCICE	SOLDE D'EXECUTION			-
	Excédent	180 350,48	246 613,23	426 963,71
	Déficit	-	-	-
	SOLDE DES RESTES A REALISER			-
	Excédent	-	-	-
	Déficit	128 060,21	-	128 060,21
RESULTAT REPORTE	Excédent	411 442,42	428 063,49	839 505,91
	Déficit	-	-	-
RESULTAT CUMULE	Excédent	463 732,69	674 676,72	1 138 409,41
	Déficit	-	-	-

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le compte administratif 2022 du budget du service des Eaux de la Communauté de Communes DRAGA et de donner quitus à Madame la Présidente pour l'exercice 2022 (la Présidente, Mme GONNET-TABARDEL, se retire et ne participe pas au vote).

Le compte administratif 2022 du budget du service des Eaux est approuvé à l'unanimité

9. Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 – Budget Service des Eaux

Le conseil communautaire,

- considérant que le compte administratif a fait apparaître un excédent d'exploitation de 674 676,72 €

➤ Décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

07042 Code INSEE	cc du Rhône aux Gorges de l'Ardèche BUDGET SERVICE EAUX - 40802	2022
---------------------	--	------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice :
Nombre de membres présents :
Nombre de membres exprimés :
VOTES :
Pour : Contre : Abstentions :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	246 613,23
dont b. <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif</u> :	0.00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	428 063.49
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	674 676.72
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	591 792.90
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	-128 060.21
Besoin de financement = e + f	0.00
AFFECTATION (2) = d.	674 676.72
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	400 000.00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	274 676.72
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

10. Budget Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) (40806)- Approbation Compte de Gestion 2022

Madame la Présidente informe le Conseil Communautaire de la transmission du compte de gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) 2022 par le comptable assignataire. Elle précise que les données comptables sont conformes au compte administratif du SPANC 2022. Aussi propose-t-elle d'approuver ledit compte de gestion.

Le compte de gestion du budget assainissement non collectif est approuvé à l'unanimité

11. Budget Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) - Approbation du compte administratif 2022

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, le Conseil Communautaire désigne comme Président de séance Madame Martine MATTEI

Le comptable assignataire a transmis à la Communauté de Communes son compte de gestion 2022 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), les écritures font ressortir les masses suivantes :

Pour le budget du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de Communes du Rhône aux gorges de l'Ardèche :

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
RECETTES	Prévisions budgétaires totales	3 000,00	75 566,27	78 566,27
	Titres de recettes émis	3 000,00	76 780,00	79 780,00
	Réductions de titres	-	21 720,00	21 720,00
	Restes à réaliser	-	-	-
DEPENSES	Prévisions budgétaires totales	3 000,00	75 566,27	78 566,27
	Mandats émis	3 000,00	57 712,38	60 712,38
	Annulations de mandats	-	-	-
	Restes à réaliser	-	-	-
RESULTAT DE L'EXERCICE	SOLDE D'EXECUTION			-
	Excédent	-	-	-
	Déficit	-	2 652,38	2 652,38
	SOLDE DES RESTES A REALISER			-
	Excédent	-	-	-
	Déficit	-	-	-
RESULTAT REPORTE	Excédent	-	39 066,27	39 066,27
	Déficit	-	-	-
RESULTAT CUMULE	Excédent	-	36 413,89	36 413,89
	Déficit	-	-	-

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le compte administratif 2022 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) et de donner quitus à Madame la Présidente pour l'exercice 2022 (la Présidente, Mme GONNET-TABARDEL, se retire et ne participe pas au vote).

Le compte administratif 2022 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est approuvé à l'unanimité

12. Budget SIPAZAI (40804)- Approbation Compte de Gestion 2022

Madame la Présidente informe le Conseil Communautaire de la transmission du compte de gestion du SIPAZAI 2022 par le comptable assignataire. Elle précise que les données comptables sont conformes au compte administratif du SIPAZAI 2022. Aussi propose-t-elle d'approuver ledit compte de gestion.

Le compte de gestion du budget SIPAZAI est approuvé à l'unanimité

13. Budget SIPAZAI - Approbation du compte administratif 2022

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, le Conseil Communautaire désigne comme Président de séance Madame Martine MATTEI

Le comptable assignataire a transmis à la Communauté de Communes son compte de gestion 2022 du budget SIPAZAI, les écritures font ressortir les masses suivantes :

Pour le budget SIPAZAI de la Communauté de Communes du Rhône aux gorges de l'Ardèche :

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
RECETTES	Prévisions budgétaires totales	654 537,49	335 425,63	989 963,12
	Titres de recettes émis	332 325,63	333 254,53	665 580,16
	Réductions de titres	-	-	-
	Restes à réaliser	-	-	-
DEPENSES	Prévisions budgétaires totales	654 537,49	335 425,63	989 963,12
	Mandats émis	336 819,76	333 254,53	670 074,29
	Annulations de mandats	-	-	-
	Restes à réaliser	-	-	-
RESULTAT DE L'EXERCICE	SOLDE D'EXECUTION			-
	Excédent	-	-	-
	Déficit	4 494,13	-	4 494,13
	SOLDE DES RESTES A REALISER			-
	Excédent	-	-	-
	Déficit	-	-	-
RESULTAT REPORTE	Excédent	-	-	-
	Déficit	315 511,86	-	315 511,86
RESULTAT CUMULE	Excédent	-	-	-
	Déficit	320 005,99	-	320 005,99

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le compte administratif 2022 du budget SIPAZAI et de donner quitus à Madame la Présidente pour l'exercice 2022 (la Présidente, Mme GONNET-TABARDEL, se retire et ne participe pas au vote).

Le compte administratif 2022 du budget SIPAZAI est approuvé à l'unanimité

14. Budget ZA Bellieure (40805) - Approbation Compte de Gestion 2022

Madame la Présidente informe le Conseil Communautaire de la transmission du compte de gestion de la ZA Bellieure 2022 par le comptable assignataire. Elle précise que les données comptables sont conformes au compte administratif de la ZA Bellieure 2022. Aussi propose-t-elle d'approuver ledit compte de gestion.

Le compte de gestion du budget de la zone d'activité de Bellieure est approuvé à l'unanimité

15. Budget ZA Bellieure - Approbation du compte administratif 2022

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, le Conseil Communautaire désigne comme Président de séance Madame Martine MATTEI

Le comptable assignataire a transmis à la Communauté de Communes son compte de gestion 2022 de la zone d'activité de Bellieure, les écritures font ressortir les masses suivantes :

Pour le budget de la zone d'activité de Bellieure de la Communauté de Communes du Rhône aux gorges de l'Ardèche :

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
RECETTES	Prévisions budgétaires totales	68 553,36	35 326,68	103 880,04
	Titres de recettes émis	33 226,68	33 837,68	67 064,36
	Réductions de titres	-	-	-
	Restes à réaliser	-	-	-
DEPENSES	Prévisions budgétaires totales	68 553,36	35 326,68	103 880,04
	Mandats émis	-	33 837,68	33 837,68
	Annulations de mandats	-	-	-
	Restes à réaliser	-	-	-
RESULTAT DE L'EXERCICE	SOLDE D'EXECUTION			-
	Excédent	33 226,68	-	33 226,68
	Déficit	-	-	-
	SOLDE DES RESTES A REALISER			-
	Excédent	-	-	-
	Déficit	-	-	-
RESULTAT REPORTE	Excédent	-	-	-
	Déficit	33 226,68	-	33 226,68
RESULTAT CUMULE	Excédent	-	-	-
	Déficit	-	-	-

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le compte administratif 2022 de la zone d'activité de Bellieure et de donner quitus à Madame la Présidente pour l'exercice 2022 (la Présidente, Mme GONNET-TABARDEL, se retire et ne participe pas au vote).

Le compte administratif 2022 de la zone d'activité de Bellieure est approuvé à l'unanimité

16. Débat d'orientation budgétaire

La présentation est annexée au présent procès-verbal

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2312-1, L5211-36 et L5622-3
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, article 11,
- la loi n°2015-991 dite loi NOTRe, article 107,
- Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire

Considérant

- les propositions de la commission finances en date du 20 février 2023
- le rapport joint à la présente délibération
- la présentation du rapport en séance

Jean François COAT souhaite savoir si l'on connaît les raisons de la hausse de CVAE constatée. Le DGS indique que les services fiscaux ont été consultés à ce sujet, mais la réponse n'a à ce jour pas été transmise.

Dominique HALLYNCK estime que le budget charges de personnel lui semble sous-estimé compte tenu de l'inflation annoncée à 6% en 2023, ce qui va entraîner potentiellement une nouvelle hausse du point d'indice, sans compter les ajustements à faire suite à la hausse du SMIC.

Mme la Présidente rappelle que les enseignants de l'école de musique qui seront intégrés sont tous des temps très partiels (5 ETP).

Il est également indiqué que la Communauté a des réserves sur le budget charges de personnel.

Jérôme LAURENT constate qu'il y a d'autres recettes financières à la Communauté que la Taxe d'aménagement, il souhaite donc que l'on ne revienne pas sur le sujet des conventions de répartition de taxe d'aménagement entre communes et communauté pour laisser les communes en paix.

Mme la Présidente indique que ce sujet sera de nouveau à l'ordre du jour compte tenu du fait que 7 communes sur 9 ont voté la convention proposée par la Communauté, et qu'il faudra sortir par le haut de cet échange. Elle rappelle que la taxe d'aménagement ne représenterait en effet qu'une part infime de recettes sur le budget communautaire, mais que cela constitue un vrai symbole. Elle estime également qu'il conviendra d'avoir une réflexion élargie sur le sujet des relations financières communes/communauté, et qu'il faudra ne pas focaliser que sur un sujet.

Jérôme LAURENT souhaite avoir des précisions sur les dépenses et recettes prévisionnelles du budget éducation musicale, entendant que l'on parle déjà d'augmentations à ce sujet.

Le DGS rappelle le principe de stabilité de ce budget, souhaité par les élus, à la reprise de compétences par la Communauté. Il indique que, dans les documents présentés lors de la séance du conseil du 10/11/2022, les dépenses de ce nouveau service étaient estimées à hauteur de 290 KE et financées de la manière suivante : recette de 80 KE qui a été confirmée par le Département, attributions de compensation des communes à hauteur de 160 KE, 21 KE de prestations de services (IMS), et 26 KE de recettes usagers. Une information complémentaire sera donnée à ce sujet lors du prochain conseil communautaire.

Dominique HALLYNCK rappelle la proposition qu'il avait faite en 2022, à savoir voter le taux de TEOM sur le coût réel de l'année N-1.

En conséquence il propose pour 2023 de revoter ce principe et de baisser le taux pour tenir compte du mode de calcul, avec un taux de 14.5% au lieu de 16%. Ceci permettrait également d'annuler pour le contribuable le pourcentage d'augmentation des bases décidé par le gouvernement. Dans le contexte actuel, notamment par rapport au degré d'acceptation de l'impôt par les habitants, ceci lui semble être une bonne option.

Mme la Présidente rappelle à Dominique HALLYNCK le renouvellement de la stratégie déchets ménagers qui a été présenté aux élus le 23 février 2023, et que des réunions publiques sur ce sujet sont programmées. Ce programme va générer des investissements conséquents. Mme la Présidente approuve l'idée qu'il faudrait arriver à ramener les investissements prévus non pas sur 10 ans mais sur 5 ans ce qui nécessitera des moyens supplémentaires. Elle ajoute par ailleurs qu'il faudra certainement piocher dans le budget général pour financer une partie des équipements. Les investissements réalisés sont par ailleurs conçus pour pouvoir dans quelques années instaurer la redevance incitative en lieu et place de la TEOM.

Jean Paul CROIZIER indique que les marchés actuellement sont supérieurs de 15% à ceux que l'on a actuellement, et qu'il faut anticiper cela.

Dominique HALLYNCK rappelle que le principe qu'il propose vise à prendre en compte le coût réel du service pour récompenser et inciter les habitants à faire des efforts en matière de tri des déchets, et

espère que cette réflexion soit prise en compte d'ici au vote du budget. Il ajoute qu'il serait logique de financer une partie des investissements prévus sur les déchets ménagers par les réserves constituées.

Mme la Présidente rappelle que l'excédent 2022 du budget déchets ménagers ne représente que 137 531 euros soit un pourcentage infime sur un budget de 3 000 000 d'euros, et que la Communauté n'est pas à l'abri de surprises négatives.

Jean François COAT intervient sur le sujet de la création de réseaux d'eaux pluviales à St Marcel d'Ardèche prévu au budget. Il souhaite savoir pourquoi ces travaux ne sont pas à la charge de la commune.

Daniel ARCHAMBAULT indique que sur St Marcel, on va refaire le réseau d'eau pluviale car il arrive directement dans le réseau d'assainissement. On doit également leur trouver un exutoire, cela crée une dépense importante. La Communauté ne prend en charge les réseaux que lorsqu'ils sont conjoints à l'assainissement. Il cite le contre-exemple de Larnas qui doit en ce moment financer l'intégralité d'un réseau pluvial qui n'est pas relié à l'assainissement.

Jean François COAT indique qu'il existe des kilomètres de réseau pluvial, et que les travaux à prévoir à ce sujet pourraient à terme représenter un investissement très important. La mise en séparatif des réseaux est un axe important à mettre en œuvre.

Mme la Présidente explique que cette compétence sur le réseau pluvial a été prise de manière partielle et qu'il faudra retravailler ce sujet.

Daniel ARCHAMBAULT indique que le principe mis en œuvre à Bourg Saint Andéol a été également mis en œuvre dans d'autres communes.

Bernard CHAZAUT souhaite que les compétences de la Communauté sur ce sujet évoluent.

Jérôme LAURENT souhaite savoir si les Investissements prévus au PPI pour le secteur jeunesse – locaux accueil de loisirs, suite à une étude réalisée en 2022 sur ce sujet. Mme la Présidente indique que des crédits sont positionnés pour l'année 2025.

Dominique HALLYNCK intervient sur le projet de recours à l'emprunt envisagé au BP 2023. Les taux d'intérêt étant repartis à la hausse, il conviendrait de ne pas emprunter, et de financer les investissements par les réserves. Il s'interroge également sur le principe de sincérité du budget dans la démarche présentée.

La Présidente indique que pour le financement de la fibre optique, la Communauté avait pris le principe d'emprunter pour financer cette charge à très long terme. Sur l'année 2023, elle précise qu'on pourrait ne pas avoir recours à l'emprunt, ou re décaler le versement auprès du syndicat ADN compte tenu des retards de réalisation du programme de la fibre optique.

Mme la Présidente indique qu'elle transmettra ces remarques à la Vice-Présidente aux finances.

Concernant l'idée de travailler sur un pacte financier et fiscal, Jérôme LAURENT n'est pas contre le principe mais pense qu'il ne s'agit pas de la bonne temporalité, car il convient de finaliser prioritairement deux dossiers majeurs : le PLUi et les déchets ménagers. Cette démarche générerait également de nombreuses réunions.

Mme la Présidente rappelle que si ce travail avait été réalisé avant, on avancerait plus vite maintenant. Elle se souvient que Jérôme LAURENT avait justement proposé de travailler sur la mutualisation, en même temps que la mise en place de la répartition de taxe d'aménagement ainsi que la possibilité de mettre en place des fonds de concours. Elle indique que cette démarche de pacte financier et fiscal réalisée dans un esprit de transparence et d'échange, permet à la fois de faire de la pédagogie entre

communes et communauté sur les relations financières qui les lient **et** poursuivre le travail sur des principes que l'on a commencé à travailler depuis le début du mandat.

Elle ajoute que certaines communes ont l'impression de toujours perdre dans le cadre de ces relations financières, que chacun a ses représentations, et qu'il est temps de se parler sereinement et en toute transparence, sur des sujets tels que la mise en place de la taxe GEMAPI, le financement de la compétence eaux pluviales, les principes de financement de la TEOM, le portage des projets structurants...

Frédéric LEBRETON ne voit pas d'opposition de principe de réfléchir à ce travail, mais s'interroge sur la possibilité de concrétiser une telle démarche, et souligne également que cela va demander du temps de travail.

La Présidente indique qu'il faut le faire de manière pragmatique en retenant dans un premier temps juste quelques points qui pourraient faire consensus.

Daniel ARCHAMBAULT indique qu'il faudra s'interroger sur le financement des réseaux à prévoir, notamment dans le cadre de nouveaux secteurs à urbaniser.

Le conseil communautaire à l'unanimité prend acte du débat d'orientation budgétaire (cf audio sur le site [www//ccdraga.fr](http://ccdraga.fr))

17. Bilan des acquisitions et cessions immobilières de la Communauté de Communes DRAGA – Exercice 2022
--

La Présidente rappelle l'obligation de dresser le bilan des acquisitions et cessions opérées par la Communauté de Communes sur son territoire durant l'exercice 2022 et dont le bilan est porté sur un tableau annexé à la délibération

Le bilan des acquisitions et cessions immobilières effectuées par la communauté de communes DRAGA est approuvé à l'unanimité

Développement économique : Rapporteur Monsieur Christophe MATHON – Vice-président

18. Développement économique - Réalisation d'un hôtel d'entreprises – Demande de subvention

Monsieur MATHON, vice président expose :

Considérant,

- Que la communauté de communes souhaite requalifier le tènement dit « ex-Intermarché » constitué des parcelles AR 118, AR 141 et AR 143, situé à Bourg-Saint-Andéol et d'une contenance totale de 8 750 m², appartenant à EPORA,
- Que ce site présente des contraintes importantes notamment au regard du niveau de dégradation de la plupart des espaces bâtis, de la quantité importante d'amiante et d'un niveau élevé de pollution aux hydrocarbures,
- Qu'à ce titre, ce site a fait l'objet d'une acquisition par EPORA dans le but de réaliser les opérations de dépollution et de démolition,
- Qu'à l'issue des travaux, EPORA rétrocèdera le tènement foncier à la CC DRAGA, déduction faite de sa participation au déficit de l'opération et de la subvention obtenue dans le cadre du plan France Relance,
- Que la communauté de communes souhaite réaliser un hôtel d'entreprises sur une partie du tènement,

- Qu'un subventionnement est possible de la part de l'Etat (DETR) et du Département de l'Ardèche (Atout Ruralité),
- Que le plan de financement prévisionnel de cette opération comprenant l'acquisition du site dépollué, démoli auprès d'EPOA, la réalisation d'un bâtiment, les études, la maîtrise d'œuvre, les raccordements et les VRD, est estimé à 1 544 000€ HT, et s'établit comme suit :

DEPENSES (HT)		RECETTES	
Travaux	885 000€	Etat (Dotation d'Equipe ment des Territoires Ruraux) – 40% hors acquisition auprès d'EPOA	424 000€
Etudes techniques + Maîtrise d'œuvre	175 000€	Conseil Départemental : Atout Ruralité	270 000€
Acquisition du site dépollué, démoli auprès d'EPOA	484 000€	Fonds européens, fonds vert	Non déterminé
		Autofinancement DRAGA	750 000€
		Revente foncier	100 000€
TOTAL	1 544 000€	TOTAL	1 544 000€

- Que la communauté de communes a fait appel au Syndicat de Développement d'Equipe ment et d'Aménagement (SDEA) en tant que Maître d'Ouvrage délégué, dans le cadre d'une convention de mandat pour mener à bien cette opération,
- Que le planning prévisionnel d'exécution s'établit comme suit :
 - 1^{er} semestre 2023 : étude de conception/programmation avant-projet définitif
 - 2^e semestre 2023 : dépôt PC - DCE
 - 4^e trimestre 2023 / 1^{er} trimestre 2024 : début des travaux
 - 4^e trimestre 2024 / 1^{er} trimestre 2025 : réception du bâtiment

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve le plan de financement proposé.

Politique de l'eau : Rapporteur Monsieur Daniel ARCHAMBAULT – Vice-Président

19. Assainissement non collectif – Approbation du nouveau règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif
--

Monsieur ARCHAMBAULT, vice président expose :

Considérant

- La nécessité de mettre à jour le règlement en intégrant les dispositions de l'arrêté du 21 juillet 2015, relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5,
- La nécessité d'intégrer des dispositions spécifiques relatives aux installations d'Assainissement Non Collectif comprises entre 21 et 199 Equivalents-Habitants (EH) c'est-à-dire recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5 (20 EH) et inférieure à 12kg/j de DBO5 (200 EH),

- La nécessité de compléter les modalités de contrôles (bon fonctionnement, existant, vente, conception et réalisation),
- L'ajout de pénalités financières pour absence, mauvais état de fonctionnement ou d'entretien de l'installation ; pour refus de réalisation de travaux à l'issue du contrôle, pour obstacle au contrôle,

Jean François COAT se questionne sur les pouvoirs de police qui s'appliquent dans le cas des pénalités. Daniel ARCHAMBAULT indique que ces éléments sont cités dans le règlement proposé en pièce jointe à la délibération

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve le projet de règlement joint à la délibération.

20. Assainissement non collectif – Approbation des nouveaux tarifs publics à compter du 1 ^{er} avril 2023
--

Monsieur ARCHAMBAULT précise :

Considérant

- La refonte du règlement du SPANC approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 9 mars 2023,
- La nécessité d'intégrer de nouveaux tarifs liés au contrôle des installations d'Assainissement Non Collectif comprises entre 21 et 199 Equivalents-Habitants,
- L'ajout, dans le règlement, de pénalités financières pour absence, mauvais état de fonctionnement ou d'entretien de l'installation ; pour refus de réalisation de travaux à l'issue du contrôle, pour obstacle au contrôle,
- La proposition de compléter les tarifs du SPANC avec :
 - L'ajout de nouveaux tarifs liés à des contre-visite (contrôle de bon fonctionnement, de l'existant, de vente ou de bonne exécution),
 - L'ajout d'un nouveau tarif pour un nouveau contrôle de conception suite à un avis défavorable ou favorable avec réserves,

Pour mémoire, les tarifs actuellement en vigueur du SPANC sont les suivants :

Installation d'assainissement non collectif existante :

Diagnostic de l'existant	160 €
Diagnostic de l'existant - Installation supplémentaire sur la même parcelle	80 €
Diagnostic de l'existant dans le cadre d'une vente	300 €
Diagnostic périodique de bon fonctionnement d'une installation existante	160 €

Construction neuve ou réhabilitation d'une installation d'ANC :

Contrôle de conception et d'implantation (étude du dossier, visite, validation)	160 €
Contrôle de bonne exécution des travaux (visites, avis définitif)	140 €

Il est proposé de définir les tarifs suivants à compter du premier avril 2023 de la manière suivante :

Installations existantes :

Diagnostic de l'existant	160 €
Diagnostic de l'existant - Contrôle d'une installation qui a un traitement conjoint avec une autre installation	80 €
Contrôle dans le cadre d'une cession immobilière	300 €
Contrôle périodique de bon fonctionnement	160 €
Contre-visite suite à un contrôle de bon fonctionnement, contrôle de l'existant ou vente	80 €

Constructions neuves ou réhabilitations :

Contrôle de conception et d'implantation	160 €
Nouveau contrôle de conception suite avis défavorable ou favorable avec réserves	80 €
Contrôle de bonne exécution des travaux (contrôle de réalisation)	140 €
Nouveau contrôle de bonne exécution des travaux suite à un avis défavorable (contre-visite)	80 €

Installations de plus de 21 EH jusqu'à 199 EH :

Contrôle administratif annuel de la conformité d'une installation	80 €
Contrôle périodique de bon fonctionnement	250 €
Contrôle de conception et d'implantation (étude du dossier)	220 €
Contrôle de bonne exécution des travaux (visites, avis définitif)	200 €

Pénalités :

Pénalité pour absence d'installation, mauvais état de fonctionnement et d'entretien	800 €
Pénalité pour refus de réalisation des travaux	800 €
Pénalité pour obstacle au contrôle	800 €

Ces tarifs s'entendent par installation de traitement, sauf mention contraire.

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve les tarifs présentés ci-dessus.

21. Assainissement collectif et eau potable – Demande de subvention pour la mise en séparatif des réseaux d'assainissement et la réfection du réseau d'eau potable de la rue de la Riaille et ses annexes à Saint-Marcel d'Ardèche

Monsieur ARCHAMBAULT expose :

Considérant

- Les violentes intempéries du 14 septembre 2022 qui ont endommagé les réseaux de la rue de la Riaille et ses rue annexes à Saint-Marcel d'Ardèche,
- Que cette rue est identifiée comme prioritaire dans le programme de travaux du schéma directeur d'assainissement collectif en cours d'élaboration,
- Que les travaux concernés se déploient de la rue du Lavoir, sur la rue de la Riaille et ses annexes, et jusqu'à la rue du Soubeyrand,
- Que le projet concerne le renouvellement du réseau d'eau potable et la mise en séparatif du réseau d'évacuation des eaux usées avec la création d'un réseau d'eaux pluviales selon le programme suivant :
 - Réfection du réseau d'assainissement unitaire actuellement dégradé (décentrage, déboitement, fissures, avec certains tronçons en amiante),
 - Création d'un nouveau point de rejet du réseau d'eaux usées au niveau de la rue du Lavoir,
 - Réfection du réseau d'eau potable actuellement ancien et vétuste,
 - Création d'un réseau d'eaux pluviales se rejetant au niveau d'un canal existant, côté Barry Sud, par la création d'un nouveau point de rejet,
 - Travaux supplémentaires : suppression des déversoirs d'orage, rejet du trop-plein de la Fontaine du Soubeyrand dans le réseau d'eaux pluviales, déconnexion des gouttières, reprise des branchements existants,
- Que le coût total du projet est estimé à 636 951, 48 € HT selon le détail ci-après :

Eaux usées	287 135,74 € HT
Eau potable	154 070, 98 € HT
Eaux pluviales	132 043, 63 € HT
Contrôle de conformité	12 108, 60 € HT
Honoraires, imprévus et divers	51 592, 53 € HT
TOTAL	636 951,48 € HT

- Les possibilités de financement de ce projet offertes par l'Etat via l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR),
- Le plan de financement défini de la manière suivante :

Financement escompté	Taux d'intervention	Montant en €
Agence de l'Eau RMC	30%	191 085,44 €
Etat (DETR)	50%	318 475,74 €
CC DRAGA (autofinancement)	20%	127 390,30 €
TOTAL		636 951,48 €

Jean François COAT revient sur la problématique du financement par la Communauté des aménagements de réseau pluvial réalisés sur la commune de St Marcel.

Jean Paul CROIZIER lui rappelle que des dépenses similaires ont déjà été faites dans certains chantiers, par exemple sur la commune de Bourg Saint Andéol.

Le conseil communautaire à l'unanimité valide le plan de financement susmentionné.

22. Eau potable – Habitants de la Communauté de communes DRAGA abonnés du service d'eau potable du Syndicat du FAY

Monsieur ARCHAMBAULT indique :

Considérant

- Que certains habitants de la commune de Viviers ne dépendent pas du réseau d'eau potable de la CC DRAGA et donc de son service public,
- Que leurs habitations sont situées à l'extrémité de la commune de Viviers, en limite de Saint-Thomé,
- Que le réseau de la CC DRAGA n'est pas développé jusqu'à ce secteur,
- Qu'ils sont raccordés au réseau d'eau potable du Syndicat du FAY et bénéficient des conditions de son service d'eau potable,
- Qu'il est nécessaire de délibérer pour officialiser cette situation ; une collectivité territoriale et ses établissements publics de coopération intercommunale ne peuvent en effet exercer leurs compétences que sur leur territoire de compétence.

Sont concernés neuf abonnés résidant sur la commune de Viviers, alimentés par la canalisation desservant les habitants de Saint-Thomé :

Référence Compteur	Réf Client	Adresse	Code Postal	Localité
J19TA186768L	2610000584	3582 QUARTIER LE POMMIER	07220	VIVIERS
L17BA061271X	2618001500	QT DE LA LAUZE	07220	VIVIERS
J20FA410549M	2618001510	QT DE LA LAUZE	07220	VIVIERS
J20FA410542F	2628001450	QUARTIER LA LAUZE	07220	VIVIERS
L17BA061408W	0260050231	24 FAUBOURG SAINT JACQUES	07220	VIVIERS
J20FA410543G	2618001507	3472 QUARTIER LE POMMIER	07220	VIVIERS
L17BA061409X	0260049391	3598 CHEMIN DU POMMIER	07220	VIVIERS

L17BA061405T	2618001505	Quartier Pommier	07220	VIVIERS
L18BA044029A	2610003504	3377 QUARTIER LE MARQUET	07220	VIVIERS

Le conseil communautaire à l'unanimité prend acte que les abonnés listés ci-dessous ne relèvent pas de son service d'eau potable mais de celui du Syndicat du FAY

Gestion des déchets : Rapporteur Monsieur Jean Paul CROIZIER – Vice-Président

23. Déchets ménagers – Approbation de la modification statutaire de Syndicat des Portes de Provence

Monsieur CROIZIER expose :

Considérant,

- Le projet de nouveaux statuts du SYPP annexé à la présente délibération,
- La mutualisation technique et financière désormais possible à l'échelle d'un territoire ainsi élargi, permettant de rendre plus cohérentes des actions, d'optimiser des marchés et des projets tels que le centre de tri et le centre de valorisation,
- L'amélioration des finances du SYPP conséquente à l'adhésion de la Communauté de communes Vaison-Ventoux, puisque cette dernière contribuera d'une part à la dette liée au centre de valorisation SYPROVAL, à hauteur de 157 000 euros par an sur 17 ans, et d'autre part aux frais de fonctionnement par sa contribution annuelle, estimée à 59 612 euros par an,

Patrick GUERIN demande si l'agglomération de Montélimar a approuvé cette décision.

Jean Paul CROIZIER répond par la négative, mais indique qu'il semblerait que l'agglomération puisse revenir sur cette décision, car elle y gagnerait un montant cumulé de l'ordre de 750 KE.

Le conseil communautaire à l'unanimité valide le projet de nouveaux statuts du Syndicat des Portes de Provence joint en annexe induit par l'adhésion de la CC Vaison-Ventoux,

La Présidente constate le départ de M. Garcia qui donne procuration à M. Hallynck

Enfance Jeunesse : Rapporteur Madame Brigitte DUMARCHE– Vice-Présidente (en l'absence de Brigitte PUJUGUET)

24. Subventions aux Associations gestionnaires de services pour la Petite Enfance, l'Enfance - Jeunesse et la Vie Sociale – Année 2023
--

Madame DUMARCHE rapporte :

Considérant

- Que dans le cadre de l'organisation des actions petite enfance – enfance et jeunesse et de l'animation de la Vie Sociale sur le territoire communautaire, la communauté de communes participe financièrement au fonctionnement des associations dont l'objet est l'organisation d'actions en faveur des familles portant les services relatifs aux domaines de la petite enfance, de l'enfance et la jeunesse et de l'animation de la vie sociale.

- Que toute subvention supérieure à 23 000 € fait l'objet d'une convention et que conformément à l'article 6 de la convention triennale proposée aux associations gestionnaires de structures et de services, le montant de la subvention de fonctionnement est alloué annuellement.
 - Que le contrat Enfance Jeunesse proposant un co-financement de la Caisse d'Allocations Familiales des dépenses en faveurs des associations gestionnaires de services Petite enfance et enfance Jeunesse, a pris fin au 31 Décembre 2022
 - Que la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de la Convention Territoriale globale proposera un nouveau dispositif de financement : le Bonus Territoire
 - Que ce Bonus Territoire sera directement versé aux associations gestionnaires des services Petite Enfance et Enfance-Jeunesse par voie de convention bipartite CAF-associations
- 1- Pour l'année 2023, la communauté de communes propose de fixer les montants des subventions comme suit, ils correspondent aux montants de l'année 2022 auxquels le Co financement du contrat enfance jeunesse est déduit :

Nom de l'association faisant l'objet d'une convention	Montant proposé en 2023
Association Bourguésane pour l'enfance : les Mistouflets Bourg Saint Andéol	64 500 €
Association les Pitchounets Saint Montan	58 000 €
Association les Ardé 'choux Saint Martin d'Ardèche	24 500 €
Association La Ribambelle Saint Marcel d'Ardèche	51 500 €
Association de loisirs Parents et Enfants à Viviers	88 500 €
Association Mistralou - Saint Montan/Gras /Larnas	42 000 €

Nom de l'association ne faisant pas l'objet d'une convention	Montant proposé en 2023
Association des assistantes maternelles Bourg Saint Andéol	1 200 €
Association Parentpointcom LAEP Tournebulle Bourg Saint Andéol	12 650 €

Total	341 900 €
--------------	------------------

- 2- Il convient de réaliser un avenant à la convention liant la communauté de communes et les associations gestionnaires, modifiant l'article 6 § 6.2 comme suit :
- « Modalités : Pour l'année 2023, il est procédé au versement de la subvention de la façon suivante :
- Courant janvier : un premier versement d'un montant égal à 20% de la subvention attribuée l'année précédente
 - Après le vote du budget primitif : acompte correspondant à 40% du montant de la subvention votée au budget
 - Avant la fin du mois de Septembre : versement anticipé du solde de la subvention. »

Les autres termes de l'article 6 et des autres articles de la convention restent inchangés.

Le conseil communautaire avec 33 voix pour et 1 contre (M. Laurent) approuve les propositions d'attribution de subventions aux associations ainsi que l'avenant à la convention d'objectif et de moyens pour l'année 2023

25. Subventions exceptionnelles Enfance jeunesse

Madame DUMARCHE indique que le bureau communautaire propose d'aider ponctuellement des projets structurants des associations en lien avec la petite enfance –enfance jeunesse du territoire DRAGA.

Après avis favorable du bureau communautaire du 23 février 2023, il est proposé d'apporter une aide exceptionnelle aux projets suivants pour un montant total de **7 000 €** répartis comme ci-après :

Association	Projet	Budget prévisionnel Total	Autres financements	Proposition de subvention exceptionnelle DRAGA
CICP (association Centre International Construction et Patrimoine) Viviers	Projet Jeunesse en chantier Viviers 2023	14 930 €	12 930 € (Ville de Viviers, Fonds Propres, dons, contributions diverses)	2 000 €
Crèche parentale Les Pitchounets Saint Montan	Demande exceptionnelle pour aide à l'équipement en mobilier suite à l'extension de la crèche.	20 000 €	15 000 € (CAF)	5 000 €

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve l'octroi de subventions exceptionnelles pour un montant total de 7000€ et réparties comme dans le tableau ci-dessus

26. Village des sciences 2023 – convention financière

Madame DUMARCHE rappelle que chaque année, la communauté de communes via son service Enfance-Jeunesse organise des ateliers en direction des scolaires et du « tout-public » dans le cadre de l'évènement national annuel la « fête des sciences ».

L'objectif étant de proposer des animations scientifiques, ludiques et pédagogiques afin de rendre les sciences accessibles à tous.

Dans ce cadre, la communauté de communes se propose d'accueillir le 13^{ième} Village des Sciences qui se déroulera les 7 et 8 Octobre 2023 au sein du Collège du Laoul.

Le Village des Sciences permet de montrer les perspectives des sciences, leurs usages au quotidien et donner accès au savoir et à la connaissance au plus grand nombre. Cette année, le thème en sera « Sport et Sciences ». Les animations sur la base de l'interactivité et de l'expérimentation, afin que les visiteurs soient pleinement acteurs de leurs découvertes, sont privilégiées. Le Village se compose ainsi d'une quarantaine de stands, de conférences, d'ateliers jeune public et / ou spectacles de théâtre, de sciences...

Les Co organisateurs de l'évènement sont au nombre de 4 : Communauté de communes Val Eyrieux, DRAGA, le Collège Le Laoul et le Département de l'Ardèche.

Pour mener à bien cette opération, l'ensemble des acteurs est coordonné par le CCSTI de l'Ardèche. Le budget global est de 100 000 €, la participation de la Communauté de communes DRAGA s'élève à 18 000 €.

Une convention financière est établie entre la communauté de communes Val Eyrieux, CCSTI de l'Ardèche, en tant que coordonnateur de l'événement et la communauté de communes DRAGA.

Jérôme LAURENT trouve dommage de réduire en 2023 le festival Terre des mômes, qui ne verra pas organisée la journée d'animations du samedi. Seules les animations dans la semaine sont maintenues.

Mme la Présidente indique qu'en raison de contraintes d'organisation sur la même période, et par souhait de contenir les dépenses, la journée Terre des mômes reviendra en 2024. Elle est en 2023 remplacée par le village des sciences.

Brigitte DUMARCHE ajoute également que le village des sciences drainera 5000 visiteurs et que 2000 euros sont prévues pour des interventions dans des classes pour la semaine des sciences.

Le conseil communautaire avec 33 voix pour et 1 abstention (Mme Pelozuelo) approuve la proposition ci-dessus et les termes de la convention jointe à la délibération

Culture : Rapporteur Monsieur Bernard CHAZAUT – Vice-Président

27. Convention attributive de subvention « Education Artistique et Culturelle – Projet « Visible/Invisible : réalisation d'un film collectif » – Structure culturelle porteuse : Ardèche Images

M. le Vice-Président Bernard Chazaut en charge de la culture, rappelle à l'assemblée que la communauté de communes s'est engagée dans une Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle. Le but étant de proposer aux habitants, tout au long de leur vie, un parcours artistique et culturel permettant de rencontrer des créateurs et leurs œuvres, des scientifiques et leurs recherches, d'expérimenter des pratiques artistiques et culturelles diverses et de développer un regard critique et des moyens d'expression.

La convention d'attribution de subvention porte sur le projet d'éducation artistique et culturelle « Visible/Invisible : réalisation d'un film collectif ».

Cela s'intègre dans un projet EAC global mené sur DRAGA dont la thématique est "rendre visible l'invisible", avec l'idée de faire s'exprimer et participer des publics généralement peu entendus et peu visibles.

Ce projet propose aux participants de réaliser un film documentaire sur la thématique du visible et de l'invisible. Ceux-ci sont des résidentes de l'EHPAD Sainte Marie à Bourg-Saint-Andéol et des personnes âgées vivant à leur domicile ainsi que les personnes aidantes. Après une initiation au cinéma documentaire, à travers la découverte d'œuvres cinématographiques et une approche ludique des outils audiovisuels, les participants sont invités à réaliser un court-métrage par binôme personne âgée/auxiliaire de vie. Un travail de montage est ensuite conduit au sein de l'EHPAD et des habitations des participants, afin de donner une forme et un récit aux images tournées.

Un temps de restitution ouvert au public sera organisé au sein de l'EHPAD, où les participants pourront présenter leur réalisation et échanger avec le public.

La subvention financerait :

- 100 heures d'interventions de cinéastes pour la réalisation du film au premier semestre 2023, payées 60 € de l'heure soit 6000 €

- Forfait transport, hébergement, repas de l'intervenant cinéaste : 300 €
- 30 Déplacements aller/retour Lussas – Bourg Saint Andéol (50km), avec un défraiement de 0.523 € du km : 1569 €
- Petites fournitures techniques liées à la projection du film : 100 €
- Frais de coordination de projet : 500 €

Le détail du projet ainsi que le budget est joint en annexe.

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve l'attribution d'une subvention de 8 769 € à l'association Ardèche Images pour la réalisation du projet d'Education Artistique et Culturelle « Visible/Invisible : réalisation d'un film collectif » ainsi que le projet de convention

La Présidente constate le départ de M. Laurent (avec procuration de Mme Salvi)

28. Enseignement artistique et culturel – Tarifs relatifs à la pratique musicale en milieu scolaire – Conventions avec les communes

Monsieur CHAZAUT rappelle :

- la délibération n°2022-125 en date du 10 novembre 2022 portant modification des statuts de la CC DRAGA – prise de compétence éducation musicale hors temps scolaire
- les délibérations concordantes des 9 communes de la Communauté DRAGA approuvant la modification statutaire proposée par la Communauté le 10 novembre 2022

Considérant

- qu'avant le transfert, Ardèche Musique et Danse (AMD) proposait à ses communes membres :
 - D'une part d'organiser l'enseignement d'une discipline artistique,
 - D'autre part d'organiser les Interventions en Milieu Scolaire (IMS), qui sont des dispositifs pédagogiques qui ont été mis en place par le Ministère de l'Education nationale pour répondre au développement des pratiques culturelles à l'école, au collège et au lycée.
- que les Interventions en Milieu Scolaire sont de la seule compétence des communes ;
- que le personnel pédagogique et administratif rattaché à l'activité des antennes et des Interventions en Milieu Scolaire sera transféré auprès de la CC DRAGA par le syndicat AMD
- les tarifs des interventions en milieu scolaire pratiqués par AMD en 2023 :

Forfait	Tarif d'intervention
Forfait unique « Interventions musicales en milieu scolaire-maternelles et élémentaires » = 15 séances maximum par classe x 1 heure maximum	600 €
Forfait spécifique « Interventions musicales en milieu scolaire – pour les écoles maternelles qui le souhaitent » = 15 séances maximum par classe x ½ heure* maximum <i>*Intervention minimum 1h soit 2 classes</i>	300 €

Il est proposé de conserver les tarifs d'AMD.

Le conseil communautaire à l'unanimité fixe les tarifs relatifs aux Interventions en Milieu Scolaire à partir du 1^{er} septembre 2023 selon la proposition ci-dessus ainsi que le projet de convention joint à la délibération.

Monsieur CHAZAUT rappelle les statuts de la Communauté de communes au **2) Culture & patrimoine** relatif à l'aides au fonctionnement de la Cascade « Maison des Arts du Clown et du Cirque » de Bourg-Saint-Andéol à travers, entre autres, la signature de la convention pluriannuelle d'objectifs.

Considérant que les actions de la Cascade visent à :

- Favoriser l'accès à la culture de tous les habitants de la communauté de communes
- Renforcer le lien social, intergénérationnel et interculturel
- Promouvoir l'art et la culture dès le plus jeune âge,
- Inciter et soutenir la présence sur le territoire d'artistes
- Contribuer au rayonnement culturel,
- Participer au rayonnement culturel du territoire,

Il est rappelé qu'une première convention pluriannuelle d'objectifs pour les années 2019-2020-2021-2022 avait été signée entre la Cascade, Maison des Arts du clown et du cirque et l'Etat, la Région Auvergne - Rhône – Alpes, le Département de l'Ardèche, la communauté de communes Ardèche-Rhône-Coiron et la commune de Bourg Saint Andéol.

Cette convention a été suivie annuellement par un comité regroupant l'ensemble des parties, sur la base d'un bilan des actions réalisés et projets présentés.

La convention ayant pris fin au 31 décembre 2022, il est proposé la signature d'une nouvelle convention avec les mêmes partenaires. Il est proposé que la participation financière de la Communauté reste stable (soit 71 500 euros/an) sur la durée de la convention.

Cette convention, jointe en annexe, définit les engagements de chaque partie.

Le conseil communautaire à l'unanimité valide le projet de convention pour les années 2023-2024-2025-2026

Administration générale : Rapporteur Madame Françoise GONNET TABARDEL - Présidente

30. Petites Villes de Demain – Approbation de la convention cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire

La présidente rappelle :

- Que les communes de Bourg-Saint-Andéol et Viviers bénéficient du dispositif Petites Villes de Demain visant à accompagner les collectivités dans leur projet de revitalisation de centres-bourgs,
- Qu'une convention d'adhésion à ce programme entre les communes de Bourg-Saint-Andéol, Viviers, la communauté de communes DRAGA et l'Etat a été signée le 20 mai 2021,
- Que cette convention prévoit à son terme un engagement vers une convention cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire,
- Que cette convention établit :
 - Une présentation du territoire identifiant notamment les dispositifs existants,
 - Le périmètre de l'opération et des secteurs d'intervention prioritaires identifiés sur les centres-bourgs de Bourg-Saint-Andéol et Viviers,
 - Un programme de 17 actions prioritaires structurées autour de 5 axes stratégiques,
 - Les modalités techniques de mise en œuvre (ingénierie, partenaires, gouvernance, maquette financière, évaluation).
- Que l'approbation de cette convention cadre entraîne la mise en œuvre d'une Opération de Revitalisation de Territoire et permet notamment sur les secteurs identifiés :

- l'accès au dispositif « Denormandie dans l'ancien » permettant une réduction d'impôt pour les projets d'acquisition, travaux et mise en location de logements,
 - la priorisation sur certains dispositifs comme le fonds friches ou l'appel à manifestation d'intérêt « Bien vieillir ensemble dans les Petites Villes de Demain »,
 - un abattement d'impôt sur les plus-values de cessions de biens,
 - une réduction de la durée de récupération des biens sans maîtres (10 ans au lieu de 30 ans),
 - une simplification des projets d'implantation commerciale en centre-ville,
 - la possibilité de bénéficier de Prêts de Renouvellement Urbain de la Banque des Territoires,
- L'avis favorable du comité de projet Petites Villes de Demain réuni en date du 7 décembre 2022,

Le conseil à l'unanimité acte l'engagement des communes de Bourg Saint Andéol et Viviers dans une Opération de Revitalisation du Territoire et approuve les termes de la convention.

31. Adhésion au CEREMA

La présidente expose les motifs :

Le Cerema est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le Cerema intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le Cerema intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le Cerema est une démarche inédite en France. Elle fait du Cerema un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du Cerema.

L'adhésion au Cerema permet notamment à la collectivité :

- De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, la collectivité participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales)
- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au Cerema, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence
- De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations
- De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Le montant annuel de la contribution est de 0,05 euros par habitant. Le montant de la contribution annuelle due au titre de l'année 2023 par la Communauté est réduit de moitié. Pour information, la population

totale de la Communauté connue au 1^{er} janvier 2023 est de 19331 habitants sur la CC DRAGA (source INSEE RP2020).

Compte tenu des objectifs et des problématiques de la collectivité à développer (mobilités, expertise et ingénierie territoriale, infrastructures, environnement...), il est proposé d'adhérer au Cerema et de désigner le représentant de la Communauté dans le cadre de cette adhésion.

M. COAT souhaite connaître les modalités d'intervention possibles du CEREMA.

Le DGS indique que le CEREMA peut intervenir, selon les situations, soit en conseil technique direct sur des projets lorsqu'il possède les compétences en interne, soit en accompagnement de la collectivité pour l'appuyer dans un rôle d'assistant à maîtrise d'ouvrage.

La présidente propose au conseil :

- **De solliciter** l'adhésion de la Communauté auprès du Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction ;
- **De régler** chaque année la contribution annuelle due. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'année concernée au compte 6281 ;
- **De désigner** M. Christophe MATHON pour représenter la Communauté au titre de cette adhésion ;

La proposition est adoptée à l'unanimité

32. Modification de la désignation des délégués au Syndicat des Portes de Provence – SYPP

Compte tenu de la démission ci-dessus mentionnée, la présidente propose de désigner un délégué suppléant au SYPP

Se portent candidats : Pierre SAPHORES

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve la nomination de M. Saphores

33. Désignation des délégués au Syndicat Ardèche Musique et Danse

La présidente rappelle :

- la délibération n°2022-125 en date du 10 novembre 2022 portant modification des statuts de la CC DRAGA – prise de compétence éducation musicale hors temps scolaire
- les délibérations concordantes des 9 communes de la Communauté DRAGA approuvant la modification statutaire proposée par la Communauté le 10 novembre 2022

Considérant

- que cette modification statutaire entraîne de facto l'adhésion au syndicat AMD en lieu et place des communes adhérentes,
- que cette adhésion substitution entraîne l'élection de nouveaux représentants tel qu'indiqué dans les statuts d'AMD :

« Considérant l'article 8.5 des statuts : "Dispositions dérogatoires - En cours de mandat et jusqu'au renouvellement général suivant, lorsqu'un EPCI se substitue à tout ou partie de ses communes membres adhérentes au syndicat mixte, l'EPCI est représenté par un nombre de représentants égal au nombre de représentants dont disposaient les communes avant la substitution..." »

- qu'AMD est composé de 3 collèges électoraux, Nord, Centre et Sud, ce dernier comprenant notamment le territoire de la CC DRAGA. Ces collèges sont composés d'un représentant de chaque commune adhérente.
- que le comité syndical organe délibérant de l'établissement est composé de 12 représentants :
 - 3 représentants (et 3 suppléants) sont conseillers départementaux ;
 - 9 représentants (et 9 suppléants) nommés par chacun des 3 collèges Nord, Centre et Sud
- qu'il est nécessaire de désigner les représentants de la CC DRAGA au collège électoral d'AMD,

Se portent candidats :

<u>Titulaires</u>
Bourg Saint Andéol : Alain DEFES
Viviers : Marie-Pierre CHAIX
St Just : Michèle PETITJEAN
St Marcel : Amandine TESSIER
St Martin : Emilie JOSSUIN GOSSIN
Gras : Olivier CHAUTARD
Bidon : Catherine MUNSCH
Larnas : Bernard CHAZAUT
St Montan : Christophe MATHON

Dominique HALLYNCK souhaite savoir si le comité syndical devra réélire ces représentants. Le DGS indique que, compte tenu du fait que la Communauté nomme deux représentants siégeant précédemment au comité syndical (Mme CHAIX et M. DEFFES), une nouvelle élection pour nos représentants ne devrait pas être nécessaire.

Le conseil communautaire avec 31 voix pour et 1 abstention approuve la désignation des représentants listés ci-dessus.

34. Aides aux manifestations 2023 - soutien aux actions à caractère évènementiel
--

Madame la Présidente indique que, suite à l'appel à projets concernant les animations évènementielles du territoire communautaire, elle propose de soumettre au vote les aides aux manifestations 2023 telles que présentées en annexe de cette délibération. Elle indique que les dossiers ont été étudiés par le bureau communautaire et ont reçu un avis favorable.

MM Chabanis et Drouard, membres actifs d'association ne prennent pas part au vote.

Le conseil communautaire, à l'unanimité approuve la répartition des aides aux manifestations présentée ci-dessous.

Tableau de subventions 2023

	Associations	Evènements	Sommes proposées 2023
1	ART PRESENT	Salon artistique de Printemps	300 €
2	LES VIEILLERIES	Week end rétro-camping	300 €
3	ARCHERS DE ROQUEPLANE	3 Concours annuel d'archers	500 €
4	VELO CLUB VALLEE DU RHONE ARDECHOISE	21 ème TCFIA Tour cycliste féminin international de l'Ardèche	3 000 €
5	LA BOULE BOURGUESANNE	Grand concours Féminin de Pâques	2 500 €
6	LA BOULE BOURGUESANNE ELITE	Concours féminin Elite	
8	L ARDECHOISE DES JEUNES	30ème edition de l'Ardéchoise des jeunes	1 000 €
9	CGNA	17ème trail des Gorges de l'Ardèche	600 €
11	CHÂTEAU DE VERCHAÛS	Evènement culturels et artistiques	2 000 €
12	VALLON PLEIN AIR	Marathon international des Gorges de l'Ardèche	2 000 €
13	PATRIMOINE BOURGUESAN	5ème Printemps de Bourg Arts et patrimoine	750 €
14	BURKIN'AMITIE	Fête Africaine	1 500 €
15	UCAM	14ème Dona Vierna	300 €
16	L'ATELIER D YZEURE	Fête médiévale	2 000 €
17	JAZZ SUR UN PLATEAU	17ème édition du festival de musique	4 000 €
18	J'APPORTE MA PIERRE	3ème festival de théâtre + expo peinture	400 €
19	LA TROUPE SAUVAGE	2ème édition du théâtre en ville Art Vivants et Patrimoine	750 €
20	ARDECHE SPORT ATTITUDE	12 ème édition du triathlon des Gorges de l'Ardèche	3 000 €
21	LA PETITE OURSE	4ème edition de surpris'o logis	300 €
23	SYNDICAT CDR VILLAGES ST ANDEOL	Déambulation Art et Vin	2 000 €
24	LA PETITE BOULE BOURGUESANNE	21ème National jeunes - 22ème supra National séniors	3 000 €
25	ACOUST'ZIC	Journée musicale	800 €
Enveloppe Subventions 2023			31 000 €

Questions diverses

- Prochain conseil communautaire le 13 avril 2023 à 17 h 30
- Présentation du tableau des décisions prises par la Présidente dans le cadre de sa délégation.

	Du 15 Décembre 2022 au 9 Mars 2023
N°	Libellé
EJ 2022-28	Décision portant modification de la régie de recettes relative aux activités liées au secteur de l'Enfance Jeunesse de la communauté de communes
MP2022-29	Décision portant sur l'approbation de l'avenant n°1 du marché étude préalable à l'instauration de la tarification incitative au tri à la source des biodéchets sur la CC DRAGA
ENV2023-01	Décision portant approbation de la convention 2023-2025 relative à l'accès à la déchèterie à Viviers, à intervenir avec la commune de Viviers
MP2023-02	Décision portant attribution du marché MOE réseaux à l'entreprise GEO SIAPP
MP 2023-03	Décision portant attribution du marché à procédure adaptée gestion des déchets sur le territoire DRAGA
AG 2023-04	Décision portant attribution du marché de gré à gré avec la société CANCE NETTOYAGE
MP2023-05	Décision portant mise au point du marché de maîtrise d'œuvre réseaux
MP2023-06	Décision du 17 février 2023 annule et remplace celle du 01 décembre 2022 portant attribution de la prestation de maîtrise d'œuvre réseaux à GEO SIAPP suite à la catastrophe naturelle survenue le 14/09/2022 sur la commune de Saint Marcel d'Ardèche
MP2023-07	Décision du 01/03/2023 permettant la réalisation des travaux suite à la catastrophe naturelle du 14/09/22 à Saint Marcel d'Ardèche
AG2023-08	Décision du 01/03/2023 portant modification à la décision de création d'une régie de recette relative à la perception de la taxe de séjour par la CCDRAGA
MP2023-09	Décision portant attribution du marché architecte conseil la société de David Grilmaud architecte DPLG

- Site internet : *M. COAT est surpris que le site internet de la Communauté ne soit pas à jour en ce qui concerne les compte-rendu de commissions. Il demande que celui-ci soit mis à jour.*

Retrouvez les discussions et débats de la séance du conseil communautaire sur le site de la communauté de communes : [www//ccdraga.fr](http://ccdraga.fr) (Selon le règlement intérieur de la CCDRAGA l'enregistrement du conseil tient lieu de procès-verbal).

Le secrétaire de séance,

Daniel ARCHAMBAULT

La Présidente

Françoise GONNET TABARDEL